

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 FEVRIER 2015

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Elisabeth SERIN, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 29

Conseillers absents - excusés : Pascal PELINSKI, David CARABIN, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY.

Procurations : Pascal PELINSKI à Marie-José AMAH
David CARABIN à Bertrand KLING
Catherine CHOTEAU-LESNES à Sylvaine LIVOLSI
Jean-Yves SAUSEY à Corinne MARCHAL-TARNUS

Secrétaire de séance : Corinne MARCHAL-TARNUS

Date convocation : 30 janvier 2015

N° 2015-005

Objet : Actualisation du régime indemnitaire du personnel de catégorie B de la filière technique

Rubrique : 4.5

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Suite à la parution du décret n°2014-1404 du 26/11/2014, modifiant le décret n°2003-799 du 25/08/2003, relatif au régime indemnitaire attribuable au grade de technicien, compte tenu que certains coefficients d'attribution ont été modifiés et augmentés, il convient d'actualiser les pourcentages plafonds d'attribution de cette prime, pour conserver les enveloppes de régime indemnitaire déjà votées.

Le Maire propose à l'assemblée d'actualiser le régime et de modifier ainsi qu'il suit, le paragraphe suivant de la délibération n°2013-064 du 26/09/2013.

Pour le grade de Technicien - Attribution de l'Indemnité Spécifique de Service - ISS et de la Prime de Service et de Rendement - PSR

Montants et modulations individuelles.

Les montants de référence annuels par rapport au grade sont les suivants : (taux applicables au 1^{er} décembre 2014) :

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE					
Cadre d'emplois	Grades	Taux de base	Coefficient du grade	Coefficient propre à chaque service (géographique) Dépt 54	Taux moyen annuel
Techniciens Territoriaux	Technicien	361,90 €	12	110 %	4 777,08 €

Le montant est calculé comme suit : taux de base X coefficient du grade X coefficient propre à chaque service X coefficient de modulation individuel.

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT		
Cadre d'emplois	Grade	Taux annuel de base
Techniciens Territoriaux	Technicien	1 010,00 €

Le montant est calculé comme suit : taux de base x coefficient de modulation individuel.

Pour l'attribution individuelle de ces indemnités, ces montants moyens pourront être multipliés par un coefficient fixé comme suit, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent. Des plafonds sont instaurés, par grade, pour les bénéficiaires du régime indemnitaire.

Pour le grade de Technicien sans responsabilité de service ni encadrement :

Le plancher minimum du régime indemnitaire est fixé à 115 € mensuels,
Le plafond maximum du régime indemnitaire est fixé au taux moyen de l'ISS X 71,92 %.

Pour le grade de Technicien avec des responsabilités d'encadrement :

Le plancher minimum du régime indemnitaire est fixé à 130 € mensuels,
Le plafond maximum du régime indemnitaire est fixé au taux moyen de l'ISS X 89,84 %.

Pour le grade de Technicien avec des responsabilités de service :

Le plancher minimum du régime indemnitaire est fixé à 130 € mensuels,
Le plafond maximum du régime indemnitaire est égal au taux moyen de l'ISS X 91,67%.

Pour ce niveau de responsabilité, il pourra être ajouté, en fonction de la manière de servir de l'agent et pour correspondre au montant plafond du régime indemnitaire fixé pour les agents de catégorie B des filières administrative et animation sur le même niveau de compétences, la Prime de Service et de Rendement - PSR - au taux maximum de 76,04 %.

Le reste de la délibération visée est inchangé.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 21 janvier 2015,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** cette mise à jour et modification du régime indemnitaire.
- **CONFIRME** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2015.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte y afférent.

Le Maire,
Bertrand KLING

